



Droit de succession au sujet d'une maison pour laquelle une donat

Par **faro**, le **04/04/2008** à **11:16**

Suite à une donation partage faite en 2001 l'un des héritiers devra verser une soulte compensatrice puisque cette donation porte sur une maison en pierres avec jardin. Je voudrais savoir si cette soulte peut être réévaluée suite à des circonstances économiques étant donnée la flambée des prix sur l'immobilier et quel article mentionne ce fait.

Par **Visiteur**, le **06/04/2008** à **10:43**

Bonjour,
Normalement une donation partage n'est pas rapportable civilement à la succession, fiscalement uniquement si elle date de moins de 6 ans.
Il est difficile de se prononcer sans connaître les termes de la donation partage, qui font ressortir la [s]volonté du donateur[/s].
Il peut prévoir ou ne pas prévoir le versement d'une soulte lors de la donation...ou lors du décès. Dans l'affirmative, le montant en était-il précisé ferme ou pas ?
Si une clause prévoit que la soulte devra être réévaluée le jour du décès cela ressemble plus à de l'avancement d'hoirie qu'à une donation partage.
Qu'en est-il exactement ?
Cordi@lement